



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2022 – 15

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

ANNEE 2023

Le Maire de la commune de Régusse, Var

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 reçue en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-060 du 13 octobre 2022 validant le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif dans les Quartiers de Villeneuve et de Flandine,
- Vu la politique du Gouvernement en matière de refondation économique, sociale et écologique du pays dans son plan « France Relance » afin d'accompagner les projets des communes,
- Considérant l'état de dégradation actuel d'une partie du réseau d'assainissement collectif sur lequel il a été constaté sur deux secteurs des anomalies, des fissures longitudinales,
- Considérant que pour des raisons de salubrité publique il convient d'intervenir sur le réseau afin de rétablir le fonctionnement de la station d'épuration qui se retrouve polluer par des infiltrations d'eau propre,
- Considérant la volonté de la commune de poursuivre ce programme pluriannuel de travaux,
- Considérant que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

11 JAN. 2023

Et publication le :

12 JAN. 2023

Le Maire,

Renée JEANNERET

DECIDE

- De solliciter une subvention l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR), à hauteur de 50 % du coût des travaux dont le montant estimatif total s'élève à 63 635.00€ HT ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse le 26 décembre 2022

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



Accusé de réception en préfecture : r
083-218301026-20221226-DEC2022-12-15-N
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception en préfecture : 11/01/2023

Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.